

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Etablie entre :

La Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, située 1 Chemin du Stade - 30 560 Saint Hilaire de Brethmas, et représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel PERRET,

Et

L'association club Taurin « Le St-Hilaire » et son président Monsieur Florian VIGNES, située 130 Chemin du Camp Ardon – 30 560 Saint Hilaire de Brethmas.

### PRÉAMBULE

L'association club Taurin « Le St-Hilaire » organise chaque année la fête votive communale. Cette année, la fête votive a lieu du vendredi 12 mai 2023 au dimanche 14 mai 2023. Le programme des festivités est joint en annexe de la présente convention.

Parmi les festivités programmées, les manifestations taurines nécessitent la mise en place d'un cadre de sécurité bien précis.

La présente convention a donc pour objet de préciser le rôle et les responsabilités de l'association club taurin et de la commune lors de la fête votive.

### DÉFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 1 : Informations générales

Chaque année, l'association club taurin de St Hilaire de Brethmas propose à la commune d'organiser la traditionnelle fête votive.

En contrepartie, Monsieur le maire, en vertu notamment des pouvoirs de police qui lui sont conférés par l'article 2122-24 du C.G.C.T., veille à la mise en sécurité de la circulation et du stationnement.

#### ARTICLE 2 : Engagements portés par l'Association

Monsieur Florian VIGNES, en sa qualité de président de l'association et d'organisateur de la fête votive, s'engage à :

- Respecter les arrêtés municipaux fixant les mesures de sécurité prises par la commune en concertation avec La Police Municipale et la Gendarmerie de Vézénobres.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002595-20230412-2023\_30-DE

- Mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors des manifestations taurines (1 ambulance et 4 secouristes minimum).
- S'assurer que les manadiers, gardians ou cavaliers qui interviennent ou participent aux manifestations taurines sont détenteurs d'une assurance responsabilité civile et/ou licenciés de la Fédération de Courses Camarguaises, autorisés à sortir leurs animaux de leur exploitation.
- S'assurer de la présence du manadier ou de son représentant nommément désigné pendant toute la durée de la manifestation.
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur relative à la mise en place d'une restauration occasionnelle et d'une buvette.
- Recourir aux services d'agents privés de la sécurité, titulaires d'un numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet ou le CNAPS, afin d'assurer la surveillance de la voie publique ( 10 agents de sécurités , de 20h00 à 2h00)
- Vérifier les originaux des documents sanitaires et d'identification des bovins appartenant aux manadiers (passeports).
- Vérifier que le numéro d'identification de l'animal présenté corresponde à celui mentionné sur l'attestation sanitaire.
- Vérifier auprès de la Direction départementale de la protection des populations d'origine, pour les manadiers ne possédant pas la licence de la Fédération Française des Courses Camarguaises, si ces derniers sont autorisés à participer à des manifestations au regard de sa qualification sanitaire.
- Vérifier les conditions de transport des bovins notamment lorsque les bovins proviennent de différentes manades ; présence d'un camion par manade.
- Mettre en place un dispositif de barrières de sécurité (beaucairoises), spécifiques aux manifestations taurines sur tout le parcours emprunté par les animaux (chevaux et taureaux) afin de protéger les spectateurs ou simples passants étrangers à la fête.

### **ARTICLE 3 : Engagements portés par la Ville de Saint Hilaire de Brethmas**

La Ville de Saint Hilaire de Brethmas s'engage à :

- Prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires à la mise en sécurité des voies de circulation et de stationnement, notamment lors des spectacles taurins guidés par les manadiers, ainsi que les mesures de publicité obligatoires sur la commune.
- Mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors des soirées musicales (1 ambulance et 4 secouristes minimum).
- Recourir aux services d'agents privés de la sécurité, titulaires d'un numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet ou le CNAPS, afin d'assurer la surveillance de la voie publique (06 agents de sécurités, de 20h00 à 2h00).

- Veiller à ce que les forains s'installent sur les emplacements réservés par la commune (parking salle Louis Benoit et le Parking du complexe sportif Maurice Saussine) selon la délibération du conseil municipale 2023-08 du 15 février 2023.
- Mettre en place un dispositif de barrières de sécurité (beaucairoises), spécifiques aux manifestations taurines sur tout le parcours emprunté par les animaux (chevaux et taureaux) afin de protéger les spectateurs ou simples passants étrangers à la fête.

#### **ARTICLE 4 : Modalités d'intervention**

Monsieur VIGNES Florian, Président du Club Taurin ou un membre du bureau du Club Taurin, en tant qu'organisateur de la manifestation taurine, assure leurs présences sur les lieux des festivités, tout au long de la fête votive.

Ils informent Monsieur le Maire de tout événement pouvant relever de la sécurité des spectateurs.

Madame CHABASSUT Orlane, adjointe à la jeunesse et coordinatrice de la fête votive, assure également sa présence sur les lieux des festivités.

#### **ARTICLE 5 : Prix**

La présente convention est établie conformément à la délibération du conseil municipale du n° 2023/08 du 15 février 2023.

L'association le Club Taurin gère l'affichage, fixe les prix et perçoit les montants au titre de ses activités, notamment restauration et buvette, lors de la fête votive.

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

Monsieur VIGNES Florian s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile ainsi que les extensions de garantie nécessaires à l'organisation des spectacles taurins sur la commune.

La commune de St Hilaire de Brethmas détient une assurance responsabilité civile dédiée à la fête votive.

Les attestations d'assurance sont jointes à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : Durée et renouvellement**

Les termes de la présente convention s'appliquent ponctuellement pour la fête votive 2023, soit du vendredi 12 mai 2023 au dimanche 14 mai 2023.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le

Mairie de Saint Hilaire de Brethmas

M. le Maire  
Jean-Michel PERRET

Association club taurin « Le St Hilaire »

M. le Président Florian VIGNES



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com